



CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DU SERVICE PARKING PRO

Applicable au 1^{er} janvier 2016

Le Service Parking Pro est proposé par AÉROPORTS DE PARIS sur le Portail de Services Internet.

Le Service Parking Pro, réservé aux professionnels du transport de voyageurs sur réservation (ci-après "les Utilisateurs"), permet de commander un ou plusieurs badge(s) et le ou les formules de stationnement appropriée(s) permettant d'accéder aux zones dédiées des terminaux de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly proposant le service Parking Pro.

Les parcs de stationnement disponibles par le Service Parking Pro sont les parcs situés au contact des aérogares 1, 2A, 2B, 2C, 2D, 2E, 2F de Paris-Charles de Gaulle et de l'aérogare Sud (parking pro hors gabarits uniquement) de Paris-Orly.

La localisation et disponibilité des parcs de stationnement est indiquée à l'adresse URL suivante : <http://parkingpro.aeroportsdeparis.fr>

Article 1 – Définitions

En complément des définitions figurant pour les Conditions Générales, les termes suivants, utilisés dans les présentes Conditions Particulières, ont la signification suivante :

- "E-mail ou courrier électronique" désigne un message transmis via le réseau Internet.
- Site Internet: désigne l'adresse URL suivante : <http://parkingpro.aeroportsdeparis.fr> par laquelle le service Parking Pro est proposé.
- "Parking Pro" désigne les parcs de stationnement dédiés aux professionnels du transport de voyageurs sur réservation à proximité des terminaux des aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly (exemple : Parking Pro CD).
- "Zone Dédiée" désigne les zones de stationnement réservées aux professionnels du transport de voyageurs sur réservation pouvant être aménagées pour chaque catégorie de véhicule.
- "Utilisateur" : la personne physique en possession du badge d'accès aux parkings, travaillant pour la catégorie professionnelle autorisée à stationner sur le Parking Pro.
- " Les Véhicules" désignent trois catégories de véhicules concernés par le Service Pro Parking: les véhicules motorisés à deux roues, véhicules légers et véhicules hors gabarit.
- "Véhicule léger" désigne les véhicules de moins de 6m de long et/ou de moins de 2,1 m de haut.
- "Véhicule hors gabarit" désigne les véhicules de plus de 6m de long et/ou plus de 2,1 m de haut.
- les "Formules" désignent les deux types d'offres proposées à l'Utilisateur par AÉROPORTS DE PARIS permettant l'accès et le stationnement dans les Zones Dédiées à une ou des catégorie(s) de véhicule(s): les forfaits d'unités de temps de stationnement et l'abonnement annuel de stationnement.

Les termes ci-dessus ont la même signification qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel.

Article 2 – Description du Service Parking Pro

Les présentes Conditions Particulières définissent les modalités de fourniture du Service Parking Pro par AÉROPORTS DE PARIS et les conditions d'utilisation du service par les Utilisateurs.

Le Service Parking Pro permet :

- la commande d'un ou plusieurs badge(s) correspondant à des catégories de véhicules.

Il est précisé que pour l'aéroport de Paris-Orly, seules les Formules de catégorie 'Véhicule hors gabarits' sont commercialisées.

- la commande d'un ou plusieurs forfait(s) d'unités de temps de stationnement approprié(s) à la ou les catégorie(s) de badges commandés.

- la commande d'un abonnement annuel de stationnement approprié(s) à la ou les catégorie(s) de badges commandés. Chaque abonnement est lié à un badge défini par l'Utilisateur pour l'année de l'abonnement. Ce badge permet à l'Utilisateur d'accéder à l'ensemble des parkings Pro disponible un nombre de fois illimité durant l'année de validité. Les badges, forfaits de stationnement et abonnements permettent aux professionnels du transport de voyageurs sur réservation d'accéder et de stationner dans les Zones Dédiées à des conditions privilégiées.

Article 3 – Souscription au Service Parking Pro

Le Service Parking Pro est un service commercialisé sur Internet et réservé aux Utilisateurs qui ont créé un Compte et qui exercent une activité professionnelle d'opérateur de transport de voyageurs sur réservation.

Pour souscrire au service, l'Utilisateur doit remplir tous les champs obligatoires du formulaire de souscription accessible sur le Site Internet.

AÉROPORTS DE PARIS se réserve le droit de refuser la souscription au Service Parking Pro en cas de communication de données erronées ou incomplètes ou si l'Utilisateur ne remplit pas le critère d'éligibilité au service en exerçant une activité professionnelle d'opérateur de transport de personnes sur réservation. Il appartient à l'Utilisateur de mettre à jour ses données personnelles permettant l'établissement de la facture.

L'Utilisateur devra fournir à Aéroports de Paris les justificatifs nécessaires à la validation de sa souscription :

Concernant l'entreprise:

- un extrait Kbis de moins de 3 mois ou,
- un extrait d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE) fourni par l'INSEE (code APE) ou,
- la copie de déclaration de début d'activité pour les auto-entrepreneurs.

Concernant l'aptitude professionnelle :

- la licence de transport ou,
- la copie d'immatriculation au registre des exploitants de voitures avec chauffeur (les autorisations préfectorales par véhicule pour la grande remise) ou,
- la copie des cartes professionnelles (obligatoire pour les chauffeurs de taxi)

Concernant le véhicule :

- la copie des cartes grises au nom de l'entreprise et la copie du contrat si le véhicule est loué.

L'Utilisateur a la possibilité d'être titulaire de plusieurs types de badges en même temps. Pour chaque commande de badge, l'Utilisateur devra fournir à Aéroport de Paris la copie de la carte grise ou du document d'immatriculation du véhicule, justificatifs nécessaires à la validation de sa demande.

En souscrivant au Service Parking Pro, l'Utilisateur crée un compte au nom de sa société. Le compte est approvisionné par l'Utilisateur en unités de temps de stationnement correspondant au forfait choisi ou par l'achat d'un abonnement annuel lié à un badge défini.

L'abonnement annuel prend effet dès souscription sur le Site Internet ou au moment de la prise en compte, par le Bureau des Abonnements, de la commande transmise par courrier. La confirmation de la prise en compte de la commande sera disponible dans la rubrique "Mon compte" accessible à partir du Site Internet.

En cas d'inéligibilité au Service Parking Pro, un E-mail sera transmis à l'Utilisateur à l'adresse mail indiquée dans le formulaire de souscription. Toute commande effectuée par l'Utilisateur et payée par carte bancaire, avant validation du dossier par Aéroport de Paris, fera l'objet d'un remboursement du montant de la commande non valide.

Article 4 – Conditions d'utilisation

4.1 La souscription au Service Parking Pro suppose l'acceptation des Conditions Générales d'Utilisation du Portail de Services Internet et des présentes Conditions Particulières de Vente.

4.2 AÉROPORTS DE PARIS se réserve le droit de modifier à tout moment tout ou partie des présentes Conditions Particulières de Vente.

4.3 L'Utilisateur utilise le Service Parking Pro à ses risques et périls et sous son entière responsabilité.

4.4 Le badge n'est pas rattaché à un numéro de plaque d'immatriculation spécifique. Il peut être utilisé pour un ou plusieurs véhicule(s) de même Catégorie.

4.5 En cas d'oubli du badge, l'Utilisateur ne pourra accéder au parking que sur la prise d'un ticket à la borne d'entrée et aux conditions tarifaires affichées en entrée du parking. Le paiement du stationnement se fait en borne de sortie du Parking Pro par carte bancaire ou au niveau des caisses automatiques en espèces ou carte bancaire.

4.6 Le temps consommé est calculé à partir de la détection du badge en borne d'entrée, jusqu'à la détection du même badge en borne de sortie. Si la sortie du véhicule du parc de stationnement n'a pas été enregistrée, le temps de stationnement continu à être débité.

4.7 Dans le cadre de l'utilisation de badges associés aux forfaits d'unités de temps, en cas de solde du compte égal ou inférieur à 0 unités de temps de stationnement pour la catégorie du badge concernée par le badge utilisé par le titulaire en entrée d'un parc, l'accès au Parking Pro sera refusé. L'Utilisateur pourra toutefois accéder aux Parkings Pro par prise d'un ticket à la borne d'entrée et aux conditions tarifaires affichées en entrée du parking. Le paiement du stationnement se fait en borne de sortie du Parking Pro par carte bancaire ou au niveau des caisses automatiques en espèces ou carte bancaire.

4.8. Dans le cadre de l'utilisation d'un abonnement annuel attaché à un badge, des frais supplémentaires devront être acquittés par l'Utilisateur, suivant le tarif affiché en entrée du parking, en cas de stationnement supérieur à 3 heures consécutives.

Le paiement du stationnement se fait au niveau des caisses automatiques en espèces ou carte bancaire.

4.9 Les modalités financières liées aux dépassements sont explicités au point 5.1.

4.10 L'Utilisateur, ayant un compte débiteur en unités, devra réapprovisionner son compte afin de pouvoir commander un nouveau badge ou un nouvel abonnement annuel.

4.11 En cas de commande en cours, non validée par Aéroports de Paris, toute nouvelle commande de badge ou d'unités de temps de stationnement est indisponible jusqu'à réception des pièces justificatives et leur validation par Aéroports de Paris.

4.12 Si l'Utilisateur souhaite mettre fin à son utilisation du Service Parking Pro, aucun remboursement ne sera effectué par Aéroports de Paris.

4.13 Il est rappelé que le stationnement dans les parkings associés au Service Parking Pro est soumis au règlement d'utilisation des parcs de stationnement en vigueur sur les aéroports, aux conditions générales d'utilisation des parcs de stationnement définies par Aéroports de Paris ainsi qu'au Décret 2014-371 du 26 mars 2014 relatif à la durée maximale de stationnement des taxis, des véhicules de transport motorisés à deux ou trois roues utilisés pour le transport de personnes et des voitures de tourisme avec chauffeur dans les gares et aéroports.

4.14 En cas de non-respect des présentes conditions par l'Utilisateur du badge, ainsi qu'en cas de comportement inapproprié (agression verbale ou physique, dégradation de biens), Aéroports de Paris pourra procéder à la désactivation du badge de l'Utilisateur, sans préavis, ni remboursement du ou des badges en cours de validité, ni des unités de temps restantes.

4.15 Aéroports de Paris décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse du badge.

4.16 Tout Utilisateur de badge doit pouvoir justifier de son appartenance à la société titulaire du badge. Le badge n'étant pas cessible, tout Utilisateur qui ne justifierait pas appartenir à l'entreprise qui a souscrit l'abonnement auquel le badge correspond devra immédiatement remettre le badge à Aéroports de Paris et devra s'acquitter du montant correspondant à la durée de stationnement pour sortir du parking.

4.17 La réservation préalable doit pouvoir être prouvée au moyen d'un ticket de réservation (sur support papier ou électronique), comportant obligatoirement les informations suivantes :

- nom ou dénomination sociale et coordonnées de la société exerçant l'activité,
- numéro d'immatriculation délivré par Atout France,
- nom et coordonnées téléphoniques du client sollicitant la prestation de transport,
- date et heure de la réservation préalable effectuée par le client,
- date et heure de la prise en charge souhaitées par le client,
- lieu de prise en charge indiqué par le client.

Article 5 – Dispositions financières

5.1 Prix et facturation

Les tarifs en vigueur des Formules du Service de Parking Pro sont consultables sur le Site Internet.

- Le prix des forfaits dépend du nombre d'unités de temps de stationnement proposées et de la catégorie de véhicule.
- Le prix de l'abonnement annuel dépend de la catégorie de véhicule.

Chaque badge commandé sera facturé au tarif défini sur le Site Internet.

Aéroports de Paris se réserve le droit de modifier les tarifs figurant sur le Site Internet à tout moment, sans préavis, étant entendu que de telles modifications ne seront applicables qu'aux commandes validées par Aéroports de Paris après entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

En cas de dépassement de la durée limite de stationnement autorisée, des frais supplémentaires devront être acquittés par l'Utilisateur, suivant le tarif affiché en entrée du Parking Pro ou sur le Site Internet.

Dès la première utilisation du badge rattaché à un abonnement annuel, aucun remboursement du forfait annuel ne sera accordé.

5.2 Paiement de la commande

En cas de paiement de la commande par carte bancaire, une facture sera délivrée à l'Utilisateur et accessible à partir du Site Internet. En cas de non validité de la carte de paiement, lors de l'encaissement du montant de la commande, la commande est annulée. Un courrier électronique est envoyé pour prévenir l'Utilisateur afin qu'il effectue une nouvelle commande

Les Cartes Bancaires acceptées pour le paiement à AÉROPORTS DE PARIS sont Carte bleue, Visa, MasterCard, American Express.

En cas de paiement de la commande par chèque, un justificatif de paiement sera envoyé par courrier à l'Utilisateur à l'adresse de facturation renseignée par l'Utilisateur dans la rubrique "Mes informations".

ARTICLE 6: REMPLACEMENT DU BADGE

6.1 Remplacement du badge défectueux couvert par la garantie

En cas de fonctionnement défectueux, le badge sera remplacé sans frais pendant deux ans à compter de la date d'attribution par Aéroports de Paris, sauf s'il s'avérait que ce dysfonctionnement résulte d'une utilisation anormale du badge par l'Utilisateur. Cette garantie exclut les cas de perte, vol et détérioration physique du badge.

L'Utilisateur pourra demander le remplacement du badge défectueux en adressant, à ses frais, une demande de remplacement, en joignant le badge défectueux, à l'adresse de son site de rattachement :

Aéroports De Paris Parking Pro BP 24101 - 95701 Roissy Charles de Gaulle.	ou	Aéroports de Paris Parking Pro ORYP 103 aérogares sud CS 90055 94396 ORLY Aérogare Cedex
---	----	---

6.2 Perte, vol, ou dysfonctionnement du badge non couvert par la garantie

En cas de perte, vol, ou dysfonctionnement du badge non couvert par garantie, l'Utilisateur devra procéder au blocage du badge en déclarant l'incident dans la rubrique "Mon compte" à partir du Site Internet. Jusqu'à cette déclaration, l'Utilisateur ne pourra procéder à la demande d'un nouveau badge et sa responsabilité reste engagée.

L'Utilisateur ne pourra alors accéder au Parking Pro qu'en prenant un ticket à l'entrée du parking suivant le tarif affiché en entrée du Parking Pro ou s'il commande un nouveau badge, étant entendu que les unités de temps en cours sur son compte restent valables pour les badges associés au forfait.

Pour les badges liés à un abonnement annuel, l'abonnement pourra être transféré par l'Utilisateur sur un badge de même catégorie parmi la liste des badges de l'Utilisateur ou en commandant un nouveau badge. Les conditions de l'abonnement restent inchangées, exemple date d'expiration de l'abonnement.

Si l'Utilisateur retrouve son badge, celui-ci sera affecté dans la liste des badges (débit d'unités de temps).

En cas de perte, de vol, ou dysfonctionnement non garanti du badge, l'Utilisateur pourra acquérir un nouveau badge moyennant le paiement de son prix au tarif en vigueur.

Article 7 – Responsabilité

AÉROPORTS DE PARIS ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'un quelconque dommage ou préjudice de toute nature, et notamment immatériel consécutif ou non, tels que, sans que cette liste soit exhaustive, le préjudice d'image, la perte de chance, de bénéfice, de revenus, de chiffre d'affaires de données, de clientèle ou de commandes.

Aéroports de Paris ne saurait être tenue pour responsable de l'inexécution de la commande, notamment en cas d'indisponibilité du Service, de force majeure, de perturbation ou grève totale ou partielle notamment moyens de communications.

L'Utilisateur déclare connaître les caractéristiques et les limites de l'Internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications.

Aéroports de Paris ne peut accepter aucune réclamation et aucun remboursement, relatifs à toute inexécution ou mauvaise exécution de la prestation qui est fournie à l'Utilisateur, imputable soit à l'Utilisateur, soit au fait d'un tiers étranger à la prestation, soit à un cas de force majeure.

Sauf disposition légale contraire, la responsabilité d'Aéroports de Paris ne saurait être engagée du fait d'une faute d'un Partenaire.

Article 8 – Réclamations

Toute demande d'informations, de précisions et réclamations éventuelles doivent être adressée à la rubrique " contactez-nous " du Site, à l'adresse suivante : <http://www.aeroportsdeparis.fr/entreprises/services-aux-entreprises/parking-pro/presentation>

Toute demande afférente à un Parc de Stationnement sera directement transmise au gestionnaire du Parc de Stationnement concerné.

Signature précédée de la mention suivante :

"Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les présentes Conditions Particulières de Vente du Service Parking Pro, dont un exemplaire m'est remis".

Fait à :

Le :

Nom du responsable habilité ou du souscripteur :

Signature :

Cachet de l'entreprise :